



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

Etaient présent(e)s :

M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - - Mme SANTOS FERREIRA - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - M. ANQUETIL - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. DUMONTIER - M. RUIZ - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent(e)s :

Absents excusé(e)s :

M. COURTOIS donne pouvoir à Mme FONTAINE-AUGOUY
M. BERGER donne pouvoir à M. FRANÇOIS
Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ
Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BRUCKMÜLLER
M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ
M. NEVE donne pouvoir à M. ROUXEL

Secrétaire de séance : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	29

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2025

Aucune observation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture des décisions du Maire

ANNÉE 2025	
108	Signature d'un contrat pour le séjour Neige du 1er mars au 7 mars 2026 pour 20 jeunes et 3 éducateurs (adultes). Le coût total de ce contrat est de 9 048€ TTC, payable en deux fois ; 1er versement de 30%, soit 2 714.40€ début du mois de janvier 2026 et le 2ème versement correspondant au solde, réajusté au retour du séjour. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, sur le chapitre 011 imputation 611 et l'engagements de dépense n°15/2026 a été créé.
109	Fixation du tarif du séjour neige à 550€ pour les Mériellois et à 650€ pour les non Mériellois.
110	Signature d'une convention avec les écuries de Mériel dans le cadre de l'activité équitation scolaire des élèves de CE1 de la ville de Mériel pour l'année scolaire 2025-2026.
111	Transfert de crédits tels que présentés ci-annexés dans les chapitres 011, 012, 65, 66 en section de fonctionnement puis au chapitre 20, 21, 23 en section d'investissement. Ces virements de crédits seront portés à la connaissance du comptable afin de régulariser les inscriptions au Budget Primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°1 : Adhésion au SIFUREP des communes de Lieusaint (Seine-et-Marne) et Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

Madame MAGNÉ indique que les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer lorsque des communes entrent dans le Sifurep. Ici, il s'agit des communes de Lieusaint (Seine-et Marne) et de Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de ces communes aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Lieusaint (Seine-et-Marne) et Conflans-Sainte-Honorine (Yvelines) au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

CHARGER Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2 : Adhésion au SIFUREP de la commune de Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) à la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

Madame MAGNÉ fait part qu'il est demandé aux communes de délibérer sur l'entrée de la ville de Neuilly-Plaisance au Sifurep pour la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion de la commune Neuilly-Plaisance (Seine-Saint-Denis) au Syndicat Intercommunal du Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif relatif à cette adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

CHARGER Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°3 : Adhésion au groupement de commandes de la CCVO3F pour les passations d'un marché d'entretien des bouches d'incendie

Monsieur FRANÇOIS indique que ce marché concerne les poteaux et bouches d'incendie qui doivent être vérifiées annuellement. Par alternance, une année sur deux ce sont les pompiers du SDIS qui effectuent la vérification ou un prestataire extérieur. La communauté de communes propose que l'ensemble des communes concernées souscrivent à un marché commun permettant notamment de faire quelques économies d'échelle avec un contrôle de mesures et de pression contrairement aux pompiers qui n'effectuaient qu'un contrôle visuel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la constitution d'un groupement de commandes, entre les villes de L'Isle Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Nerville-la-Forêt, Presles, Villiers-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de l'entretien des bornes et bouches incendie et d'un marché public de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

DÉSIGNER Monsieur Jean-Pierre COURTOIS comme membre titulaire et Madame Mélody Quesnel comme membre suppléant, pour représenter la commune de Mériel aux commissions de d'appel d'offre constituées par le coordonnateur.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ces groupements de commandes

DÉLIBÉRATION N°4 : Avis sur le Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise

Monsieur FRANÇOIS indique que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est en cours de révision. Il impose, pour les neuf communes de l'intercommunalité, la construction de 36 terrains familiaux locatifs. Il précise qu'un terrain familial est, de mémoire, un lieu de 400 m² comprenant une bâtisse servant de pièce commune, et l'espace pour y intégrer 4 à 5 caravanes. L'appréciation de la CCVO3F à travers la MOUS (Misson d'Observation d'Utilité Sociale et d'Accompagnement) n'est pas favorable à ce schéma. En effet, cette étude a été menée par des personnes qui sont allées à la rencontre des gens du voyage pour connaître leurs besoins. Ainsi, les 36 terrains familiaux locatifs ne semblent pas correspondre à leurs besoins sur le territoire. Il est plutôt préconisé la mise en place de logements adaptés correspondant à un pavillon contenant un emplacement pour y loger une caravane. La quantité de logements appropriée serait donc au nombre de 8 à 12.

Il explique que la formulation de la délibération est rectifiée en ce sens qu'il est demandé au conseil municipal de Mériel d'émettre un avis défavorable au projet de révision du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage tel qu'il est proposé. En effet, la proposition de 36 terrains n'est pas adaptée et la ville souhaite qu'elle soit modifiée pour faire apparaître 8 à 12 logements adaptés.

Madame DOUAY souhaite savoir si l'étude qui a été faite a été consultée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'étude dresse le besoin réel des gens du voyage. De toute évidence, il existe un décalage entre ce qui est inscrit dans le schéma départemental et le besoin ressenti en termes de logements adaptés.

Madame DOUAY remarque que dans le document apparaît la problématique de Nerville-la-Forêt qui aurait récupéré un terrain occupé et que la loi impose à la commune concernée de proposer une solution de relogement en cas d'expulsion. Ainsi, elle demande si les 8 à 12 logements évoqués correspondent au nombre de personnes sur ce terrain.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que ce nombre de logements évoqué corresponde uniquement aux voyageurs de Nerville-la-Forêt car il existe d'autres ménages sur d'autres sites.

Madame DOUAY demande si 8 à 12 logements suffiraient pour ces personnes.

Monsieur le Maire indique que ce sont les préconisations de la MOUS.

Madame DOUAY s'interroge sur la suffisance d'aires d'accueil existantes sur le département et les potentiels besoins supplémentaires pour des gens de passage. D'après sa compréhension, il n'y a pas besoin d'avoir de grandes aires puisqu'il n'y a pas de gros flux mais il est peut-être nécessaire d'avoir de petites aires de passage pour des gens qui transitent sur le département.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la volonté des communes de la CCVO3F et que la délibération de ce jour ne porte que sur le territoire communal.

Madame DOUAY souhaite savoir si les gens qui transitent ont été consultés dans l'étude.

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas l'objet de la MOUS.

Madame DOUAY estime donc qu'il existe peut-être des besoins supplémentaires non pris en compte.

Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas été demandé à Mériel de construire une aire d'accueil et qu'il ne souhaite pas aller au-delà des demandes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période tel que présenté.

DÉLIBÉRATION N°5 : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026

Madame QUESNEL explique que comme chaque année, en cette période, cette délibération est nécessaire pour permettre à la commune de fonctionner et aux services d'investir avant le vote du budget. Le tableau présenté est basé sur le budget de l'année qui a été voté. Il est pris le quart des 2 847 002,37 euros inscrits ce qui porte au montant 710 539,09 euros proposé dans la délibération.

Elle indique que le chapitre 20 tend aux études, annonces, la fibre, la vidéoprotection et si nécessaire l'informatique. Le chapitre 21, quant à lui, résulte du matériel éventuellement nécessaire. Enfin, le chapitre 23 sert aux travaux liés à de gros projets. A titre d'exemple, lors des réunions d'arbitrage, le service des sports a exprimé un besoin, à savoir des buts de handball. Cette délibération va permettre d'acheter ce matériel avant le vote du budget. La fourchette est précise. Cela n'empêchera en rien le budget et le rapport d'orientation budgétaire du mois de février prochain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent réparties comme suit :

CHAP	opération	dépenses autorisées 2026	ventilation des dépenses	compte
20	Etudes	29 803,63 €	10 000,00 €	2031
	Annonces et publications (marchés)		4 000,00 €	2033
	CCVO3F (fibre et videoprotection)		6 000,00 €	2041512
	licences et logiciels		9 803,63 €	2051
	TOTAL 20	29 803,63 €	29 803,63 €	
21	Agencements (plantation arbres)	324 847,03 €	10 000,00 €	2128
	reprises de concessions		15 000,00 €	21316
	travaux de voirie		20 000,00 €	2151
	urgence matériel informatique scolaire		20 000,00 €	21831
	urgence matériel informatique		20 000,00 €	21838
	urgence mobilier scolaire		20 000,00 €	21841
	urgence mobilier		20 000,00 €	21848
	urgence matériel technique		129 847,03 €	2188
	CPE et enfouissement de réseaux		40 000,00 €	21538
	installation générale des bâtiments communaux		30 000,00 €	21351
	TOTAL 21	324 847,03 €	324 847,03 €	
23	travaux liés aux opérations en cours (CRAM/musée/crèche/toitures/enfouissement)	355 888,43 €	355 888,43 €	2313
	TOTAL 23	355 888,43 €	355 888,43 €	
TOTAL		710 539,09 €	710 539,09 €	

DÉLIBÉRATION N°6 : Modification du règlement intérieur d'attribution des subventions aux associations

Madame TOURON rappelle qu'en décembre 2022, a été voté le règlement régissant l'attribution des subventions aux associations. il est proposé de modifier l'article 10 pour la raison exposée par une des associations en ce sens qu'il est demandé de pouvoir apposer sur les différents médias et affiches de l'association le logo de la ville

Auparavant le règlement stipulait que toutes associations percevant une subvention municipale devait impérativement faire apparaître le logo de la ville. Aujourd'hui, les exigences sont réduites en indiquant que pour les événements co-portés par la mairie le logo doit apparaître contrairement aux autres manifestations qui doivent demander l'autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement proposé concernant l'attribution des subventions communales aux associations ci-annexé

DÉLIBÉRATION N°7 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Madame FONTAINE-AUGOUY indique qu'il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs de la façon suivante : un agent gardien brigadier quitte la collectivité par voie de mutation au 1^{er} janvier 2026 et sera remplacé par un brigadier-chef principal. D'où l'importance de modifier cet emploi. En ce qui concerne les deux autres, il s'agit d'avancements de grade pour un assistant de conservation principale de première classe à la médiathèque et pour un adjoint d'animation de première classe à l'ALSH.

Monsieur JEANRENAUD pour parfaire sa compréhension, demande quel est l'impact financier de ces changements.

Monsieur FRANÇOIS explique que l'impact financier est à la marge et notifie que lorsqu'il y a avancement de grade dans la fonction publique, l'agent est mis à l'échelon immédiatement supérieur ce qui représente approximativement une somme de 30€ supplémentaire sur le revenu mensuel. Il précise que la 3^{ème} promotion est délibérée pour un agent partant à la retraite. Ainsi, le montant de sa retraite sera plus élevé grâce à cet avancement d'échelon. Cette retraitée sera vraisemblablement remplacée par un agent plus jeune qui percevra une rémunération moindre.

Après en avoir délibéré,

Le municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

DE CRÉER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet au grade de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

SUPPRIMER au tableau des effectifs du personnel communal à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade :

- 1 emploi à temps complet au grade d'Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi à temps complet au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2025.

DÉLIBÉRATION N°8 : Dissolution du Syndicat Intercommunal du Transport des Eleves (SITE)

Monsieur FRANÇOIS indique que cette délibération est posée sur table car elle est parvenue en mairie il y a peu. Il s'agit de la dissolution du syndicat intercommunal de transport des élèves (SITE) qui délivrait, en autres, les cartes de bus et qui était le contact des élus, d'Ile-de-France Mobilités, des transporteurs et des parents mais qui payaient aussi certains des prestataires comme Keolis et Grisel. Cette dissolution intervient à la suite du départ à la retraite de l'agent gestionnaire du syndicat, qui est aussi une élue. Ile-de France Mobilités a donc souhaité reprendre cette compétence qui supprime, de fait, l'intermédiaire qui est le SITE.

Monsieur RUIZ demande si le fait que Ile-de-France Mobilités reprenne cette délégation aura une conséquence sur le nombre de bus ou les horaires car la convention de délégation n'apparaît pas dans les documents fournis.

Monsieur le Maire pense qu'il n'y aura pas de changements aujourd'hui même s'il imagine que le prestataire peut être tenté de modifier les prestations. Il y portera une vigilance.

Monsieur RUIZ dit qu'il y a quand même de gros problèmes à IDF Mobilités et que cette reprise est inquiétante et stipule qu'il faudra donc, si besoin, se mobiliser.

Monsieur FRANÇOIS indique que personne n'a voulu prendre le relais de ce syndicat. En effet, il passe d'un syndicat à taille humaine à Ile-de-France Mobilités qui est une grosse structure. Il espère notamment que les échanges ne seront pas moins fluides et que les prestations ne seront pas diminuées.

Monsieur JEANRENAUD demande si les tarifs resteront constants.

Monsieur FRANÇOIS ne peut pas l'affirmer mais il n'y a pas de lien avec ce changement.

Monsieur RUIZ souhaite savoir s'il y a des mouvements de personnels.

Monsieur FRANÇOIS répond par la négative.

Monsieur BEAUNE apporte deux compléments d'information. Il explique que c'est le pass Navigo (donc IDF Mobilités) qui régit les transports et par voie de conséquence les tarifs appliqués. De plus, il mentionne que le bus 9518 est en dehors du transport scolaire, pour lequel on dénote des problèmes

de circulation notamment le matin et le soir en parallèle et en lien avec l'étude de circulation menée. En réalité, ce bus pose un problème le matin soit parce qu'il est complet, soit bloqué par la circulation. La municipalité reste très vigilante à ce sujet.

Le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,

D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal du Transport des Elèves.

D'APPROUVER les conditions de dissolution, notamment la clé de répartition financière en pourcentage établie au prorata du nombre d'habitants par commune, selon le tableau joint.

CHARGER Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clé de répartition pourcentage (%) par commune

Communes	Nombre d'habitants	% du total
Beaumont-sur-Oise	9931	8,788 %
Bernes-sur-Oise	2703	2,392 %
Bruyères-sur-Oise	4907	4,344 %
Butry-sur-Oise	2242	1,984 %
Champagne-sur-Oise	5059	4,475 %
Frouville	347	0,307 %
Hédouville	280	0,248 %
Hérouville-en-Vexin	569	0,504 %
Labbeville	641	0,568 %
L'Isle-Adam	12302	10,896 %
Mériel	5337	4,725 %
Méry-sur-Oise	10015	8,862 %
Mours	1680	1,487 %
Nerville-la-Forêt	779	0,689 %
Nesles-la-Vallée	1823	1,613 %
Nointel	1156	1,023 %
Parmain	5683	5,028 %
Persan	14348	12,699 %
Presles	3994	3,535 %
Ronquerolles	890	0,788 %
Saint-Ouen-l'Aumône	25614	22,668 %
Vallangoujard	616	0,545 %
Valmondois	1209	1,071 %
Villiers-Adam	848	0,751 %
Total	112973	100%

Le montant total en euros, à répartir auprès des 24 communes, sera déterminé ultérieurement, dès connaissance des dotations confirmées et reçues de la part d'Île-de-France Mobilités.

Si les dotations attendues, de la part d'Ile de France Mobilités, arrivent après le 31 décembre 2025, la collectivité de l'Isle-Adam en sera le bénéficiaire et sera chargé de les répartir en fonction de la clef de répartition fixée par le SITE.

- Questions du Groupe Élus Vigilants :

1. **Le Peut-on avoir des précisions sur les marquages au sol effectués rue du Bel Air et allée de la Bergerie ? Pourquoi avoir marqué le sol d'une seule et unique place sur l'allée de la Bergerie ?**

Monsieur DUMONTIER complète sa question en demandant pourquoi les marquages ne sont pas aussi nombreux qu'initialement espérés.

Monsieur le Maire demande des précisions.

Monsieur DUMONTIER dit qu'il y a deux emplacements marqués de façon définitive, puis au tout début de la rue du Bel Air, puis un quasiment avant la descente de la gare, alors qu'au départ, il devait y avoir un système de chicane marqué avec plusieurs emplacements envisagés, en plus des interdictions de stationner en face et autour. Mais surtout pas d'emplacement marqué allée de la Bergerie.

Monsieur FRANÇOIS rappelle qu'il existe un itinéraire de shunt qu'empruntent les automobilistes qui ne veulent pas rester sur la départementale. Ainsi, ils montent par la rue de l'Église, pour tourner à gauche, rue du Poirier Gallois, puis ils passent par les zones pavillonnaires pour ressortir rue Pasteur et récupérer la N184. Suite à un « Adopte ton maire » des mériellois avaient demandé la création de chicanes imposant un stationnement d'un côté de la route, puisque dans la rue du Bel Air, les résidents stationnent tous d'un même côté. Ce stationnement a l'avantage d'être propre et bien organisé, mais il favorise la vitesse en ville. Ainsi, afin de mener une concertation citoyenne, l'ensemble des riverains concernés ont été conviés à un temps d'échange sur site et une décision collégiale a été prise pour cibler le positionnement de chicanes. Il était donc prévu de faire quatre chicanes différentes dont trois ont déjà été installées. A sa connaissance, Monsieur le Maire indique que ces installations sont relativement conformes aux décisions prises en concertation. En effet, deux emplacements ont été créés rue du Bel Air et un dans l'allée de la Bergerie. De plus, il explique que pour des questions budgétaires, moins il y a de marquages, mieux la commune se porte. En effet, la peinture est à remplacer tous les 1 à 5 ans. De fait, jusqu'à maintenant, la collectivité compte surtout sur le civisme et les bonnes conduites des usagers. De manière générale, c'est plutôt satisfaisant. Mais, en l'occurrence, il a fallu marquer ces places pour imposer cette chicane. Il indique que le problème est en train de se réguler. Pour finir, l'unique marquage de l'allée de la Bergerie a été réalisé afin de visualiser la place de stationnement, l'idée étant de rétrécir la chaussée pour que les automobilistes roulent moins vite.

Monsieur DUMONTIER comprend bien que sur l'allée de la Bergerie il n'y a qu'une seule place de marqué et que si des voitures se garent en dehors de cette place, il n'y a pas de soucis.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de soucis sauf si elles sont sur le trottoir.

Monsieur DUMONTIER acquiesce et fait remarquer qu'il est quand même étonnant qu'aux vues de la place dans la rue, il n'y ait qu'une seule place marquée et suppose que cela peut poser question. Il préfère donc rassurer les riverains.

Monsieur FRANÇOIS indique qu'il y a la possibilité de se garer derrière, sans que cela pose de problème.

Monsieur DUMONTIER s'étonne également sur la rue du Bel Air qu'il était évoqué, au départ, un système de stationnement temporaire avec des plots pour faire un test pendant trois mois.

Monsieur FRANÇOIS mentionne qu'il avait été évoqué des plots et des marquages jaunes. Il indique que le Directeur des Services Techniques a fait remarquer que le coût du retrait de lignes jaunes serait équivalent à celui des lignes blanches. Ainsi, des lignes blanches ont été réalisées d'autant plus que si cela fonctionne elles perdureront.

Monsieur DUMONTIER s'étonne tout de même que sur la première partie, entre la rue de Paris et la rue de l'Église, il n'y ait qu'un seul point marqué, ce qui fait qu'il n'y a pas de chicane.

Monsieur FRANÇOIS indique savoir qu'il y a un problème technique sans en connaître la nature précise. Effectivement, il devait y avoir, entre la rue du Poirier Gallois et la rue de l'Église un second point qui n'est pas encore matérialisé, mais à sa connaissance, il est toujours programmé.

2. Pour les nids de frelons asiatiques qui restent dans les arbres sur l'espace communal quand est-il prévu leur élimination ?

Monsieur DUMONTIER explique qu'il ne débattrait pas de cette question, car il a obtenu des précisions entre temps

Monsieur le Maire va tout de même y répondre pour que l'assemblée ait une réponse. Dans la mesure où les feuilles tombent, les usagers voient les nids de frelons dans les arbres et demandent à la mairie de les faire retirer. Il explique qu'à cette période de l'année les nids sont dépourvus de frelons. De fait, le prestataire, à partir du mois de novembre, n'intervient plus car les nids sont vides, les reines ayant trouvé refuge sous terre ou dans des cabanons de jardin en attendant le printemps pour aller reformer des nids de frelons asiatiques. Ainsi, les nids ne sont plus habités et pas non plus réutilisés. Une communication sur le site internet de la ville a été effectuée à ce sujet.

3. Est-il possible d'avoir le devis détaillé des frais du bike park près du terrain de foot afin de comprendre la valeur de cet investissement

Monsieur le Maire explique que ce dossier qu'il fait passer dans l'assemblée, est passé par un marché public bi-attributaire, ce qui signifie la présence de deux prestataires. Ce marché comprend un BPU (Bordereau de Prix Unitaire) qui définit le coût de chaque matériau et chaque ligne budgétaire. Une étude de marché a été menée estimant, par exemple, le dénivelé ou des calculs des volumes, qui précède l'élaboration d'un devis faisant apparaître des prix forfaitaires. Ainsi, si le chantier est compris entre 20 000 et 50 000 euros, le prix diffère. Le document transmis fait notamment écho de constat d'huissier, l'usage des chemins piétonniers, l'entretien des voies de chantier (pour exemple, les entreprises rebouchent les trous dans les berges). S'y ajoutent les creusements, le tri ou encore la dépose de la terre (appelé nettoyage détritiques). Ces éléments amènent au montant de 29 120€ TTC. Il ajoute que le montant de ce projet qui entre dans le cadre d'un marché public est justifié et justifiable notamment lorsque la ville avait été prise à partie au regard du montant. Les prix sont bien définis par des volumes de terre, des volumes de pierre, des volumes de gravats, tout comme des fouilles ou des constats d'huissier à faire. Il conclut en disant que ce sera un bel équipement et que les retours des utilisateurs sont déjà positifs.

Monsieur ROUXEL demande s'il est possible d'avoir des informations à propos d'une réunion tenue le jour même à 18h00 au sein de l'école Henri Bertin

Monsieur le Maire mentionne qu'il sera vigilant sur ses propos car une enquête est en cours. La commune est confrontée à une famille qui n'est pas en confiance avec l'équipe pédagogique et qui semble-t-il aurait porté plainte pour différentes raisons sans en connaître la teneur exacte puisqu'il rappelle que la ville, en tant qu'employeur, n'a pas accès au dossier pour le moment. Toutefois, à travers les échanges qu'on pu avoir les parents avec les animateurs, les questions posées par l'enquêtrice de la gendarmerie en charge du dossier, on pourrait imaginer qu'il s'agit d'accusations de racisme, de ségrégation et de violence. Il indique que ces éléments ne correspondent pas du tout au profil des agents concernés. Monsieur le Maire explique qu'avant d'éditer le communiqué, une enquête interne a été menée, comprenant, entre autres des témoignages de parents et d'agents. Ces éléments permettent de supposer une mise hors de cause des personnes concernées.

Il reste très prudent quant à ces dires. Actuellement, l'enquête diligentée est clôturée puisque l'ensemble des personnes ont été auditionnées (famille plaignante, témoins, directrice d'établissement scolaire). Compte-tenu du fait que la commune a rapidement été convaincue que les faits reprochés n'étaient pas avérés, elle a fait le choix de défendre les agents en prenant un avocat, avant le déclenchement de la protection fonctionnelle. Cet accompagnement est

important car ces animateurs n'ont pas « l'habitude » de ce type d'enquête. D'ailleurs certains vivent très mal cette situation. Ils sont tourmentés par cette enquête.

Il tient à souligner la solidarité des élus, du personnel communal, du personnel enseignant et de la directrice de l'école Henri Bertin qui étaient présents lors de cette réunion qui avait pour but de rassurer les parents sur le professionnalisme des agents. Ainsi, Monsieur le Maire a souhaité dédramatiser la situation et indique qu'à l'heure où il parle, l'enquête est terminée et la gendarmerie va interroger le parquet sur les suites à donner. Soit il y aura un complément d'enquête, soit l'affaire sera classée. Cependant, il indique que le dépôt de plainte reste une facilité qui ouvre deux perspectives : soit la plainte est fondée et dans ce cas la ville collaborera pleinement avec la justice, soit la plainte est mensongère ce qui entraînera une poursuite en justice de la famille concernée. En effet, de manière globale, dans la mesure où une procédure engendre un préjudice à la commune (frais d'avocat, possible arrêt de travail des agents), il considère normal de poursuivre en justice. Il incitera d'ailleurs les agents à déposer plainte à leur tour. Il faut savoir que si le procureur de la République classe l'affaire, l'avocat aura accès à l'intégralité de la procédure et la nature des faits reprochés sera connue. Il peut d'ores et déjà dire qu'il a reçu des copies d'échanges WhatsApp sur lesquels figurent des propos diffamatoires et calomnieux de la part des parents. Ces propos constitueront les éléments d'une procédure.

Monsieur le Maire fait remarquer que le communiqué ne mentionne pas la famille concernée mais seulement un dépôt de plainte contre des animateurs. Le but étant de ne surtout pas stigmatiser la famille compte-tenu notamment de la présence de trois enfants et il ne veut pas qu'ils soient à leur tour stigmatisés dans la cour d'école. Quoiqu'ils fassent ou quoiqu'ils disent, même si c'est très déplacé, cela reste des enfants et donc des victimes.

Madame DOUAY souligne que la cohabitation peut désormais être compliquée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame DOUAY, sans savoir ce que va donner cette affaire, indique que le changement d'école peut avoir lieu, pour certains enfants afin d'apaiser les choses.

Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre à la place du corps enseignant. Il en profite pour indiquer que de manière générale, si une personne sent que des enfants sont en souffrance il faut le signaler et la ville fera le nécessaire auprès du Procureur de la République et/ou à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes).

Pour résumer la situation, Monsieur le Maire indique que les cinq animateurs faisant l'objet de plaintes n'ont pas du tout le profil en lien avec les accusations portées.

Monsieur le Maire clôture la séance en invitant l'assemblée à un moment de convivialité.

Prochain Conseil municipal le 12 février 2026

Le Maire clôt la séance à 20h47